



Conférence générale

30e session
Commission IV

Генеральная конференция

30-я сессия
Комиссия IV

com IV

Paris 1999

General Conference

30th Session
Commission IV

المؤتمر العام

الدورة الثلاثون
اللجنة الرابعة

Conferencia General

30ª reunión
Comisión IV

大会

第三十届会议
第IV委员会

30 C/8/COM.IV

6 novembre 1999

Original anglais/français

Point 3.3 de l'ordre du jour

**PROJETS DE RESOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001 (30 C/5)**

PRESENTATION

Le présent document récapitule les amendements proposés par les Etats membres au titre du grand programme III du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 qui sont examinés par la Commission IV, ainsi que les observations du Directeur général sur ces amendements.

En vue d'en faciliter l'examen par la Commission IV, les amendements proposés ont été classés en trois catégories :

- (i) projets de résolution susceptibles d'être adoptés *in extenso* par la Conférence générale ;
- (ii) projets de résolution visant à modifier les résolutions proposées concernant le grand programme III, et
- (iii) projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5.

**GRAND PROGRAMME III
DEVELOPPEMENT CULTUREL : PATRIMOINE ET CREATION**

Introduction

Vingt-six projets de résolution jugés recevables au titre du grand programme III (Développement culturel : patrimoine et création) sont présentés à l'examen de la Commission IV. Neuf d'entre eux ont trait au projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix". Les projets de résolution portent pour la plupart sur le renforcement des activités de l'UNESCO dans le domaine de la culture et du développement et sur ses actions normatives. D'autres propositions concernent le patrimoine immatériel et en particulier sa transmission, les projets d'histoire régionale et la possibilité de préparer de nouveaux projets de routes.

N.B. : Il convient de noter que :

Les projets de résolution 1 (République-Unie de Tanzanie), 22 (Saint-Kitts-et-Nevis, Dominique, Jamaïque, Trinité et Tobago) et 34 (Géorgie, Arménie) sont également examinés par les Commissions II, III et V.

Le projet de résolution 7 (Pays-Bas) concernant l'évaluation des rapports mondiaux de l'UNESCO, initialement affecté aux Commissions II, III, IV et V, sera examiné dans sa version révisée 7 Rev. (Pays-Bas, France) par la seule Commission I.

Le projet de résolution 19 (Australie, Fidji, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu) est également examiné par les Commissions II et III.

Les projets de résolution 66 (Kenya) et 72 (Nouvelle-Zélande) sont également examinés par les Commissions II et III respectivement.

I. Projets de résolution susceptibles d'être adoptés *in extenso* par la Conférence générale

-

II. Projets de résolution visant à modifier les résolutions proposées concernant le grand programme III

1. **Le projet de résolution 84 (République tchèque)** vise à insérer dans la résolution proposée au paragraphe 03110, dans l'alinéa (a) (i), après les mots "et recommandations internationales relatives à la protection du patrimoine culturel tangible" les mots "et intangible", ainsi que dans l'alinéa (a) (iii), après les mots "et à la transmission de ce patrimoine", le membre de phrase "et élaborer une étude de faisabilité pour l'adoption d'un instrument de normes nouveau pour la protection de la culture traditionnelle et populaire". Les incidences financières de cette proposition sont estimées à 40.000 dollars.

Le Directeur général n'a pas d'objection à formuler contre l'amendement proposé. Cependant, eu égard à la complexité du sujet et aux termes du règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, le Directeur général suggère de modifier l'amendement proposé à l'alinéa (iii) comme suit : "et réaliser une étude préliminaire sur l'opportunité de régler internationalement par un nouvel instrument normatif, la protection de la culture traditionnelle et populaire". Le coût de cette étude pourrait être financé au titre des ressources budgétaires existantes.

III. Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

2. **Le projet de résolution 8 Rev. (Togo)** propose d'organiser, en l'an 2001, une conférence panafricaine des chefs d'Etat et de gouvernement africains de l'OUA et des sommités de la culture sur le thème "Culture et développement". Les incidences budgétaires de cette proposition sont estimées par ses auteurs à 150.000 dollars.

[30 C/5, par. 03011-03012]

Le Directeur général accueille favorablement cette proposition qui vise à renforcer la réflexion et l'action concertée dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998). Il considère cependant qu'il serait peut-être plus opportun, dans un premier temps, d'envisager une réunion d'experts qui pourrait être organisée au Togo, conjointement avec l'OUA et d'autres partenaires, en vue d'élaborer un avant-projet de document sur "Culture et développement en Afrique", dont le texte final pourrait être soumis à l'approbation d'une des réunions annuelles du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA. Les coûts afférents à la préparation et à l'organisation d'une telle réunion d'experts se monteraient, selon l'estimation du Secrétariat, à 50.000 dollars.

Si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

3. **Le projet de résolution 13 Rev. (Canada, France, Autriche)** vise à amender les paragraphes 03011, 03012, 03201, 03203 et 03802 en vue de "renforcer le rôle de chef de file de l'UNESCO quant à l'affirmation et à la promotion de la diversité culturelle dans le contexte d'un monde en transition". Il invite notamment le Directeur général à étudier la possibilité de renforcer l'axe d'action 3 du programme III.2 pour le développement des industries culturelles, à créer un groupe de travail d'experts gouvernementaux pour étudier les moyens d'assurer la prise en compte de la spécificité de la création culturelle et artistique, notamment dans les négociations communales internationales, et à collaborer à cet effet avec les principaux pays et organisations intéressés, y compris l'OMC. Il lui demande de faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 160e session ; quant aux incidences financières de ces activités (qui ne sont pas estimées), il est proposé de les couvrir par un réajustement interne des priorités au sein du grand programme III et par la mobilisation des ressources extrabudgétaires.

[30 C/5, par. 03011-03012, 03201 et 03203]

Le Directeur général approuve pleinement l'inspiration de ce projet de résolution et souscrit aux amendements qu'il propose. Il précise que le suivi des propositions de la réunion d'experts : "La culture, une marchandise pas comme les autres" est déjà prévu dans le cadre des activités mentionnées au paragraphe 03203. Des contributions extérieures seront recherchées pour le financement des consultations régionales consacrées aux différents secteurs de la production culturelle. Si la Conférence générale retenait le principe de la constitution d'un groupe de travail d'experts gouvernementaux, dont il conviendrait notamment de déterminer la nature juridique, le Directeur général serait prêt à faire rapport lors de la 160e session du Conseil exécutif à ce sujet, comme il le fera sur la collaboration qui aura pu se poursuivre ou se développer avec les pays et organisations intéressés par la question de la diversité culturelle.

4. Deux projets de résolution [**DR.65 (Kenya)** et **DR.82 (Soudan)**] portent sur la création de capacités envisagée sous l'angle des pratiques culturelles et du développement et ils peuvent être examinés ensemble.

[30 C/5, par. 03011 et 03112]

5. **Le projet de résolution 65 (Kenya)** propose qu'une attention particulière soit accordée dans le grand programme III à la création de capacités pour s'attaquer aux problèmes que posent certaines pratiques traditionnelles et il demande que l'on s'attache notamment, dans ce contexte, à la gestion et à l'administration des institutions et des affaires culturelles et à la création de capacités pour faire face à des problèmes cruciaux tels que l'excision des femmes.

6. **Le projet de résolution 82 (Soudan)** demande l'octroi d'une assistance technique et d'une contribution financière en vue de l'organisation d'une réunion consultative régionale d'experts sur le rôle de la culture dans la mise en oeuvre effective des plans de développement. Les auteurs du projet de résolution estiment à 50.000 dollars le coût de cette activité.

Le Directeur général n'a pas d'objection de principe contre ces propositions qui se réfèrent toutes deux au paragraphe 03011. La proposition contenue dans le projet de résolution 65 met l'accent sur un objectif du programme qui n'est pas explicitement reflété dans la résolution : le développement des capacités nationales pour intégrer la dimension culturelle dans la planification et la mise en oeuvre des programmes et projets de développement. Cet objectif et la volonté exprimée dans le projet de résolution 82 peuvent être poursuivis dans le cadre du projet spécial "Collège itinérant africain sur la culture et le développement", grâce à la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

Si la Conférence générale approuvait les objectifs de ces deux projets de résolution, le Directeur général serait disposé à modifier, selon que de besoin, les paragraphes correspondants du document C/5.

7. **Le projet de résolution 85 (Cuba)** vise à amender le paragraphe 03011 en ajoutant à la stratégie proposée, un quatrième volet visant à soutenir des activités, rencontres, réunions sur le thème "Culture et développement", telles que le deuxième Congrès international "Culture et développement" prévu à La Havane en 2001. L'incidence budgétaire de cette proposition est estimée à 50.000 dollars.

[30 C/5, par. 03011]

Le Directeur général n'a pas d'objection à l'amendement proposé qui vise à élargir l'axe d'action envisagé au paragraphe 03011 en suggérant la mobilisation d'un plus grand nombre de partenaires par le biais de rencontres et de réunions.

Si la Conférence générale décidait d'adopter la proposition, il faudrait qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

8. **Le projet de résolution 29 (Arménie)** propose de modifier les paragraphes 03005, 03111 et 03120 afin de souligner l'importance d'une pleine application des normes et de l'action préventive se rapportant à la protection du patrimoine culturel et suggère l'organisation en 2001, en Arménie, d'une conférence internationale sur la mise en oeuvre coordonnée des conventions adoptées par l'UNESCO et d'autres instruments internationaux concernant la protection du patrimoine culturel, dont le coût est estimé à 50.000 dollars des Etats-Unis.

[30 C/5, par. 03111-03120-03121]

Le Directeur général se félicite de la teneur des propositions figurant dans ce projet de résolution qui vise à renforcer l'axe d'action relatif à l'application des normes et à l'action préventive pour la protection du patrimoine culturel. S'agissant de la proposition de convoquer une conférence internationale, il convient de noter qu'elle aurait des incidences budgétaires estimées à 50.000 dollars des Etats Unis par les auteurs du projet de résolution.

Si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

9. **Les projets de résolution 36 et 37 (Sri Lanka)** proposent de modifier le paragraphe 03112 en ajoutant après "Résultats escomptés à la fin de l'exercice", deux résultats supplémentaires, libellés respectivement comme suit : "Sélection des monuments du millénaire et création d'un Fonds pour les monuments internationaux et régionaux" et "Création d'un site Web UNESCO-ICOMOS sur les monuments de l'humanité à la fin du deuxième millénaire". Les incidences financières de ces deux propositions sont estimées au total à 80.000 dollars des Etats-Unis.

[30 C/5, par. 03112]

Le Directeur général appelle l'attention sur le fait que la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial prévoit déjà l'identification et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de biens culturels et naturels considérés comme ayant un intérêt exceptionnel et une valeur universelle. Cette même Convention prévoit également la création du Fonds du patrimoine mondial dont l'objectif est d'aider les Etats parties dans leurs efforts de préservation des biens du patrimoine mondial. En outre, l'élargissement proposé des fonctions du Centre pour le patrimoine mondial en vue de créer, en collaboration avec l'ICOMOS, un site Web relatif aux monuments inscrits sur les registres nationaux des Etats membres de l'UNESCO, ne relève pas du mandat du Centre. Etant donné que les propositions contenues dans ces projets de résolution risqueraient de faire double emploi avec l'action entreprise au titre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial et exigeraient l'élaboration et l'adoption d'un cadre juridique, financier et institutionnel spécifique dont les

incidences financières ne peuvent être estimées, le Directeur général serait prêt à apporter en 2000-2001 un concours pour une étude de faisabilité.

10. **Le projet de résolution 1¹ (République-Unie de Tanzanie)** invite le Directeur général à assigner à une unité du Secrétariat la responsabilité de la coordination d'ensemble et de la promotion des activités concernant la maintenance prévues dans les programmes pertinents de l'UNESCO et à rendre compte à la Conférence générale à sa prochaine session de la suite donnée à cette décision. Il recommande en outre que des ressources financières soient spécifiquement allouées à cette fin, que des fonds extrabudgétaires soient sollicités pour le financement des activités du Centre pour la culture de la maintenance de Dar es-Salaam et qu'un comité directeur soit mis en place pour superviser la mise en oeuvre de ce programme.

[30 C/5, par. 03112]

Le Directeur général souhaite rappeler que, suite aux recommandations du Conseil exécutif (déc. 151 EX/10.4) concernant la promotion d'une culture de la maintenance dans les pays en développement, un centre pour la maintenance a été mis en place à l'Institut de technologie de Dar es-Salaam et qu'au Siège la Division de l'équipement, des bourses et des rapports a été chargée d'assurer les fonctions de point focal pour les activités ayant trait à la maintenance qui sont conduites dans le cadre des divers grands programmes. Celles-ci comprennent, par exemple, la gestion et la maintenance des espaces et des locaux éducatifs au titre du grand programme I (par. 01212) ; la formation à l'utilisation et à la maintenance du matériel scientifique au titre du grand programme II (par. 02111) ; la promotion de l'entretien et de la conservation du patrimoine matériel et immatériel au titre du grand programme III (par. 03112) ; et le renforcement de la viabilité des projets de communication par la formation pour une culture de la maintenance au titre du grand programme IV (par. 04211).

A cet égard, les activités relatives à la maintenance envisagées au titre du sous-programme II.1.1 seront expressément mentionnées dans le texte du paragraphe 02111 - ainsi qu'il est recommandé dans le paragraphe 16 du document 30 C/6 - lors de la préparation du document 30 C/5 approuvé. Par ailleurs, comme suite à la recommandation contenue dans le paragraphe 10 du document 30 C/6, le Secrétariat se montrera prêt, dans le cadre du projet "Eduquer pour un avenir viable" (par. 1300-1301), à assister les Etats membres dans la mise en place d'activités éducatives destinées à promouvoir les attitudes et les savoir-faire propices à l'instauration d'une culture de la maintenance.

Le Directeur général reconnaît qu'il est important de promouvoir une culture de la maintenance et est donc disposé à renforcer la coopération avec les partenaires compétents et à mobiliser des aides pour compléter les fonds d'amorçage alloués au titre du budget ordinaire. Des mesures seront prises également pour renforcer la coopération intersectorielle et interdisciplinaire par l'intermédiaire du point focal. Il considère toutefois que l'on pourrait charger non pas un comité directeur externe, mais une équipe spéciale intersectorielle de relancer les activités relatives à la culture de la maintenance pendant l'exercice 2000-2001.

¹ Le projet de résolution sera également examiné par les Commissions I, II, III et V.

Enfin, il appelle l'attention sur le fait que cette proposition a des incidences budgétaires de 250.000 dollars, selon les estimations du Secrétariat. Si la Conférence générale approuve cette proposition, elle devra aussi décider du montant à approuver et déterminer l'axe d'action ou le chapitre du document 30 C/5 sur lequel ce montant devra être prélevé.

11. Le projet de résolution 19² (Australie, Fidji, îles Cook, îles Marshall, îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu), présenté sous le titre "Assises du Pacifique", demande au Directeur général de prévoir dans le document 30 C/5 approuvé des crédits budgétaires au titre de certaines activités qui étaient mentionnées dans le Plan d'action des Assises du Pacifique et de présenter une liste de ces activités dans le cadre des grands programmes I, II, III et du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix". Il contient également plusieurs propositions qui cherchent à souligner et renforcer les actions à entreprendre en application de l'initiative des Assises du Pacifique. Le budget proposé pour ces activités se chiffre à 248.000 dollars (GP I, 62.000 dollars ; GP II, 45.000 dollars ; GP III, 71.000 dollars ; projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix", 70.000 dollars).

[30 C/5, par. 03111- 03112]

Le Directeur général tient à souligner que les axes d'action proposés dans la section I du document 30 C/5 sont centrés sur la stratégie envisagée et les résultats escomptés à la fin de l'exercice biennal et non sur des activités spécifiques. Les activités figureront dans les plans de travail détaillés qui seront préparés par les secteurs du programme et les bureaux hors Siège intéressés en se fondant sur le document 30 C/5 approuvé. Il convient également de rappeler que la section sur les stratégies régionales et sous-régionales présentées à la fin de chaque grand programme présente un bref aperçu de la stratégie envisagée pour chaque région et sous-région. Le Directeur général veillera à ce que, dans la version finale du 30 C/5, les stratégies visant la sous-région du Pacifique soient remaniées, s'il y a lieu, pour rendre mieux compte des actions prévues pour le Pacifique dans les différents programmes.

En ce qui concerne la proposition visant à prévoir des crédits budgétaires supplémentaires pour les activités mentionnées dans le projet de résolution, le Directeur général tient à souligner que les ressources qu'il est proposé de décentraliser au Bureau d'Apia sont indiquées à l'Appendice VII (dépenses de personnel, coûts de programme directs et indirects). Si la Conférence générale approuvait l'affectation de ressources supplémentaires pour financer les propositions contenues dans le projet de résolution, il faudrait aussi qu'elle en arrête le montant et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé. Le Directeur général aura également présente à l'esprit la proposition concernant le renforcement des ressources humaines et financières du Bureau d'Apia lorsqu'il examinera les "ressources" nécessaires pour la mise en oeuvre du document 30 C/5 approuvé dans les différentes régions et sous-régions.

Enfin, la proposition concernant la reconduction des Assises du Pacifique dans la prochaine Stratégie à moyen terme pourrait s'inscrire dans le processus de consultation sur la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme et des débats à venir sur le point 4.1, première étape de ce processus.

² Ce projet de résolution sera également examiné par les Commissions II et III.

12. **Le projet de résolution 12 (République islamique d'Iran)** propose d'ajouter, à la cinquième (v) ligne de la stratégie énoncée au paragraphe 03113, après les mots "le prix Sharjah pour la culture arabe" la phrase suivante : "On y insistera sur le rôle vital et essentiel des femmes dans la préservation et la transmission des diverses formes de patrimoine culturel immatériel". Sous le titre "Résultats escomptés à la fin de l'exercice", il est en outre proposé d'ajouter, après les mots "du prix Sharjah pour la culture arabe", le texte suivant : "Réalisation sur cinq continents différents d'une étude de faisabilité du projet intitulé "Les femmes, le patrimoine culturel immatériel et le développement"". Le rapport de synthèse sur ces études serait soumis à la Conférence générale à sa 31e session. Les incidences financières de cette proposition sont estimées à 75.000 dollars des Etats-Unis.

[30 C/5, par. 03113]

Le Directeur général ne voit pas d'objection à l'ajout proposé au paragraphe 03113, qui met en lumière le rôle crucial des femmes dans la préservation et la revitalisation du patrimoine immatériel et invite l'UNESCO à poursuivre les activités entreprises sur une base expérimentale dans ce domaine au cours de l'exercice précédent.

Si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

13. **Le projet de résolution 80 (Italie)** propose d'ajouter au paragraphe 03114 un alinéa sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel de l'Afghanistan. Les auteurs du projet de résolution estiment le coût de cette activité à 40.000 dollars des Etats-Unis.

[30 C/5, par. 03114]

Le Directeur général accueille favorablement cette proposition de référence au patrimoine culturel de l'Afghanistan.

Si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé. Le texte du paragraphe 03114 serait modifié comme il convient lors de la rédaction de la version définitive du document 30 C/5.

14. **Le projet de résolution 40 (Hongrie)** propose de modifier le paragraphe 03120 en ajoutant à la stratégie un point (v) libellé comme suit : "créer un Programme de bourses du patrimoine mondial". Les incidences financières de la proposition sont estimées à 200.000 dollars des Etats-Unis.

[30 C/5, par. 03120]

Le Directeur général se félicite de la teneur de cette proposition et suggère que les organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial fassent un inventaire et une analyse des résultats qui ont permis d'obtenir les bourses financées par le Fonds du patrimoine mondial et étudient les moyens de redéfinir les critères d'attribution de ces bourses afin de donner suite à la proposition. Il serait prêt à soumettre au Conseil exécutif, à sa 160e session, les conclusions de l'inventaire et de l'analyse ainsi que des recommandations concernant la réorientation de l'attribution de bourses prélevées sur

le Fonds du patrimoine mondial afin d'atteindre les objectifs de la proposition figurant dans le projet de résolution.

15. Le projet de résolution 22³ (Saint-Kitts-et-Nevis, Dominique, Jamaïque, Trinité et Tobago) contient un certain nombre de propositions visant à renforcer et à mettre en relief les activités proposées dans le 30 C/5 au titre du suivi du projet des Assises des Caraïbes.

Le Directeur général ne voit pas d'objection à la première série de propositions (e), (f) et (j) qui a trait au grand programme I. En ce qui concerne la proposition visant à établir un coordonnateur pour l'enseignement supérieur dans les Caraïbes à l'IESALC, il considère que cette question devrait être étudiée par le nouveau Conseil d'administration de l'IESALC, qui déterminera les priorités de programme de l'Institut ainsi que ses méthodes de travail. Pour ce qui est du soutien financier (85.000 dollars) demandé, il signale que, bien que ce chiffre soit une indication du montant qu'il est envisagé de décentraliser au profit des bureaux hors Siège des Caraïbes, le Secrétariat est disposé à aider à mobiliser des ressources extrabudgétaires aux fins de la mise en oeuvre du programme relatif à l'Education pour tous. Il prend note de la modification proposée à la dernière phrase du paragraphe 01704 et est prêt à remanier le texte en conséquence lors de la préparation du document 30 C/5 approuvé.

En ce qui concerne les propositions (g) et (k) relatives au grand programme II, le Directeur général appelle l'attention sur le fait que le paragraphe 02005, auquel a trait la proposition (k), vise à introduire le programme II.2, qui comprend le projet "Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique". Il ne lui semble pas opportun d'introduire dans ce paragraphe le projet relatif aux Assises des Caraïbes, qui est présenté dans le cadre du grand programme III (cf. par. 03007 et 03400-03401). Il estime que le montant de 50.000 dollars demandé dans la proposition (g) pour les activités au titre du grand programme II pourrait être financé sur les crédits affectés au grand programme au titre du budget ordinaire.

En ce qui concerne les propositions relatives au projet intersectoriel "Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir", le Directeur général est disposé à :

- fournir toute l'assistance possible pour mobiliser des ressources extrabudgétaires au profit de certaines activités [propositions (b) et (d)] ;*
- renforcer l'approche interdisciplinaire dans la mise en oeuvre des projets [proposition (c)] ;*
- modifier la première phrase du paragraphe 03400 en remplaçant 1996 par 1998 [proposition (m)] ;*
- inclure dans le paragraphe 03400 les mots "soutien à des séminaires sous-régionaux, à des tables rondes et des projets pilotes en coopération avec des sources de financement extrabudgétaires" [proposition (i)], et*

³ Ce projet de résolution sera également examiné par les Commissions II, III et V.

- *remanier la dernière phrase du paragraphe 03400 de manière à mieux refléter les préoccupations exprimées dans la proposition (h) qui vise en particulier à encourager la coopération régionale et sous-régionale, les approches novatrices adaptées aux besoins sans cesse changeants et aux tendances nouvelles, ainsi que la coopération avec le Secrétariat de la CARICOM, l'Association des Etats des Caraïbes, l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, etc., pour la mise en oeuvre des activités de programme.*

S'agissant de la proposition (j), qui vise à transférer le projet intersectoriel "Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir" du grand programme III vers l'activité transversale "Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires" (par. 09001), il appelle l'attention sur le fait que ce chapitre est principalement consacré aux fonctions et aux activités des unités de coordination, et non aux éléments de fond des activités de programme. Il considère par conséquent qu'il vaudrait mieux maintenir le projet dans le cadre du grand programme III et mettre ainsi en lumière, dans sa richesse et sa variété, le patrimoine culturel des Caraïbes.

En ce qui concerne la proposition (l) relative au grand programme IV, qui tend à faire mention à la fin du paragraphe 04705 (stratégies régionales et sous-régionales) d'une priorité supplémentaire, à savoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour accroître la participation des groupes marginalisés à la vie de la société, le Directeur général est disposé à modifier le texte selon que de besoin lors de la préparation du document 30 C/5 approuvé.

Enfin, en ce qui concerne la proposition (a) tendant à faire des Assises des Caraïbes un élément essentiel des programmes de l'UNESCO pour les cinq exercices biennaux à venir, en prévoyant notamment un examen à mi-parcours pendant l'exercice 2004-2005, le Directeur général considère qu'elle pourrait fort bien être abordée lors du processus de consultation sur la prochaine Stratégie à moyen terme. Les auteurs du projet de résolution pourraient donc, s'ils le souhaitent, soulever cette question lors du débat de la Conférence générale sur le point 4.1.

16. Le projet de résolution 72⁴ (Nouvelle-Zélande) prie le Directeur général d'assurer le financement, au titre des paragraphes 02100-02103, notamment d'un atelier régional du Pacifique sur le rôle du savoir traditionnel et les approches de la connaissance scientifique, qui étudierait les recommandations de la Conférence mondiale sur la science dans le contexte du Pacifique en assurant la coordination avec les recommandations des récentes réunions relevant du Secteur de la culture organisées dans la sous-région, à savoir le Colloque sur la protection du savoir traditionnel et des formes d'expression des cultures autochtones dans le Pacifique et le Séminaire régional du Pacifique sur l'application de la Recommandation de l'UNESCO sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989. Les incidences financières de cette proposition pour le grand programme III sont estimées à 40.000 dollars.

[30 C/5, par. 02100-02103]

Le Directeur général suggère que ce projet de résolution soit examiné par la Commission III dans le cadre de son débat sur la partie correspondante du grand programme II, paragraphe 02102, dans le document 30 C/5. Toutefois, le grand programme III assurera le soutien intellectuel voulu à cette initiative.

⁴ Ce projet de résolution sera également examiné par la Commission III.

Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix

III. Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

17. **Le projet de résolution 41 (Fédération de Russie, Azerbaïdjan)** propose la réalisation d'une série de films sur les événements majeurs du XXe siècle pouvant aider à affirmer les principes d'une culture de la paix. L'incidence financière de cette proposition est estimée à 50.000 dollars.

[30 C5, par. 05101]

Le Directeur général reconnaît l'intérêt de cette proposition qui tend à sensibiliser les médias, les écrivains, les cinéastes et les écoles de cinéma de tous les continents aux valeurs de la culture de la paix. Il est prêt à associer l'Organisation à cette initiative en mobilisant les ressources extrabudgétaires pour sa mise en oeuvre. Cependant, outre l'incidence budgétaire estimée par les auteurs de la résolution, cette proposition impliquerait des frais additionnels de personnel pour la coordination d'un tel projet qui devraient être pris en compte dans le cas où la Conférence générale approuverait le projet de résolution.

Si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

18. **Le projet de résolution 66⁵ (Kenya)** invite le Directeur général à introduire dans le cadre du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" des activités liées à la gestion et à la résolution des conflits dans la lutte contre la violence domestique en Afrique orientale, australe et centrale, notamment par l'éducation et l'autonomisation des femmes. Un montant de 300.000 dollars des Etats-Unis, financé sur la Réserve pour les projets de résolution et par des ressources extrabudgétaires, est requis à cette fin.

[30 C/5, par. 05102]

Le Directeur général ne trouve rien à redire à cette proposition qui attire l'attention sur la corrélation entre la violence domestique et une culture de la paix. Il souhaite toutefois faire observer que la proposition a des incidences budgétaires importantes dont le montant ne peut être financé par le budget ordinaire.

Si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

19. Deux projets de résolution [**DR.24 (Mexique)** et **DR.38 (Jamaïque)**] se préoccupent de l'achèvement des Histoires générales de l'Amérique latine et des Caraïbes ; ils peuvent donc être examinés ensemble.

[30 C/5, par. 05301]

⁵ Ce projet de résolution sera également examiné par la Commission II.

20. **Le projet de résolution 24 (Mexique)** vise à ajouter au paragraphe 05301 un nouveau "résultat escompté" formulé comme suit : "Dans le cadre des projets d'Histoires générales et régionales, achèvement de la préparation, l'édition et la production de l'Histoire générale de l'Amérique latine pendant le biennium 2000-2001" ; l'incidence budgétaire de cette proposition est estimée à 300.000 dollars par ses auteurs.

21. **Le projet de résolution 38 (Jamaïque)** propose d'inclure les activités relatives à l'achèvement de l'Histoire générale des Caraïbes au Programme ordinaire et d'autoriser le Directeur général à allouer à cet effet un montant de 350.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général attire l'attention de la Conférence générale sur le fait qu'en vertu de la résolution 26 C/3.1 demandant l'achèvement des histoires générales en 1995 et des résolutions 28 C/3.14 et 28 C/3.15 invitant le Directeur général à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour permettre l'achèvement respectivement de l'Histoire générale de l'Amérique latine et de l'Histoire générale des Caraïbes, aucune provision n'a été inscrite au titre du Programme ordinaire pour ces deux projets. Il souhaite rappeler qu'en dépit des difficultés rencontrées dans la recherche de fonds extrabudgétaires, la rédaction et la publication de ces deux ouvrages ont avancé à tel point que l'on peut espérer leur achèvement à la fin du biennium 2000-2001, à condition que les ressources financières nécessaires soient mobilisées. Le Directeur général attire également l'attention de la Conférence générale sur la recommandation du Conseil exécutif figurant au paragraphe 31 du document 30 C/6, par laquelle le Directeur général est invité notamment à mettre au point une stratégie pour la mobilisation de ressources extrabudgétaires en vue d'assurer l'achèvement et la diffusion des projets d'Histoire générale et régionale. Le Directeur général estime que sur la base d'une concertation entre les Etats membres intéressés et le Secrétariat, il devrait être possible de réunir les fonds nécessaires pour l'achèvement de ces deux projets en conjuguant, le cas échéant, la mobilisation de ressources extrabudgétaires et le recours au Programme de participation.

22. **Le projet de résolution 34⁶ (Géorgie, Arménie)** propose de mettre en chantier, dans le cadre du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix", un grand projet sous-régional "Caucase", qui associerait l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie et aurait pour objet de promouvoir la paix et la stabilité, par une coopération active dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO. Il viserait également à appuyer l'organisation en l'an 2000 d'une réunion sous-régionale pour définir les objectifs de ce projet et ses différentes phases de mise en oeuvre, ainsi que l'organisation en 2001 d'une conférence internationale pour dresser le bilan du projet et mettre au point une stratégie pour la suite de son développement. Le budget proposé se monte à 300.000 dollars des Etats-Unis.

[30 C/5, par. 01902, 02902, 03902, 05003, 05100 et 05302]

Le Directeur général se félicite de cette initiative qui vise à édifier un vaste programme détaillé de coopération entre les pays de la sous-région dans divers domaines recensés dans le texte joint au projet de résolution, à savoir : réformes des systèmes éducatifs, enseignement et apprentissage à distance, mise en réseau des écoles associées (grand programme I) ; création de réseaux dans les domaines de la science et de la technologie, des sources d'énergie renouvelables, de la protection de l'environnement (grand programme II) ; préservation et promotion du patrimoine

⁶ Ce projet de résolution sera également examiné par les Commissions II, III et IV.

matériel et immatériel, enseignement des langues (grand programme III) ; développement des médias et des infrastructures de communication et d'information (grand programme IV) ; promotion des activités relatives à la jeunesse, aux femmes et aux filles, réinsertion des réfugiés, sport et éducation physique (tous les grands programmes et le projet transdisciplinaire).

Le Directeur général estime donc qu'en 2000-2001, l'Organisation pourrait aider à mettre en chantier certaines des activités proposées dans le cadre des programmes correspondants et à élaborer des stratégies sous-régionales, et donner une ampleur et une portée plus grande à sa propre contribution à la mise en oeuvre de ces activités, en coopération avec des partenaires multilatéraux et bilatéraux. Il estime toutefois que la mise en chantier d'un projet sous-régional tel que celui proposé dans le projet de résolution nécessiterait des consultations approfondies entre les pays participants ainsi qu'avec les éventuels partenaires pour le développement, en vue de définir de manière plus précise les domaines de coopération et leurs objectifs. La réunion sous-régionale proposée pour l'an 2000 pourrait être utilisée à cet effet. La conférence internationale proposée pour 2001 pourrait alors servir à analyser les progrès accomplis et, sur cette base, envisager la possibilité de proposer un projet sous-régional "Caucase" dans le 31 C/5, dans le cadre de la prochaine Stratégie à moyen terme de l'UNESCO.

Cette proposition aurait des incidences budgétaires supplémentaires d'un montant de 300.000 dollars [qui serait, selon les estimations du Secrétariat, ventilé comme suit : 80.000 dollars (GP I) ; 80.000 dollars (GP II) ; 60.000 dollars (GP III) ; 80.000 dollars (GP IV)]. Si la Conférence générale décidait d'adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 30 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

23. Le projet de résolution 5 (Fédération de Russie) propose d'ajouter au paragraphe 05301 un nouveau "Résultat escompté à la fin de l'exercice" formulé comme suit : "Organisation de deux forums scientifiques sur la religion et la société intitulés l'un "Le christianisme : perspectives pour le troisième millénaire (Russie 2000)", et l'autre "La Russie face à la mondialisation au troisième millénaire (Russie 2001)"."

Le Directeur général se félicite de cette proposition étant entendu qu'elle n'aura, comme indiqué dans la note explicative du projet de résolution, aucune incidence budgétaire pour l'Organisation. Conformément à la stratégie figurant au paragraphe 05301, les événements visés par le projet de résolution devraient ouvrir des espaces de dialogue et susciter de nouveaux mécanismes et réseaux de coopération entre des communautés que caractérise la diversité de leurs appartenances.

24. Le projet de résolution 69 (Mali) propose d'inclure dans le paragraphe 05301 une référence à l'organisation, en l'an 2000, et dans le cadre de la suite à donner à l'achèvement de l'Histoire générale de l'Afrique d'un congrès panafricain d'historiens et d'autoriser le Directeur général à y affecter 220.000 dollars au titre du Programme de participation.

[30 C/5, par. 05301]

Le Directeur général n'a pas d'objections à formuler concernant le fond de cette proposition qui vise à donner une suite pratique à l'Appel de Tripoli pour l'achèvement d'une culture de la paix en Afrique, lancé à l'occasion de la réunion finale de l'Histoire générale de l'Afrique (Tripoli, avril 1999). Le Directeur général suggère que les Etats membres intéressés se concertent pour faire en sorte que les fonds nécessaires au financement de cette activité puissent être assurés au titre du Programme de participation, selon le règlement en vigueur.

25. **Le projet de résolution 75 (Venezuela)** propose que l'UNESCO apporte une aide financière au développement du projet en cours "Ruta del Arte". Le coût de cette aide est estimé à 50.000 dollars des Etats-Unis

[30 C/5, par. 05301]

Le Directeur général est conscient de l'importance de ce projet en cours qui vise à développer le tourisme culturel dans les Andes vénézuéliennes et les pays andins et à créer localement des micro-entreprises familiales et des coopératives. Il estime que les dépenses nécessitées par la mise en oeuvre de cette proposition pourraient être financées au moins partiellement, dans le cadre d'une demande régionale au titre du Programme de participation, si une telle demande était présentée à cet effet.

26. **Le projet de résolution 71 (Tunisie)** invite l'Organisation à parrainer le projet "La Route de Carthage" au titre des activités visées aux paragraphes 05301 et 05302 et à inscrire ce projet dans le programme d'activités pour la célébration de l'Année internationale du dialogue des civilisations (2001). L'auteur de la résolution estime l'incidence budgétaire de cette proposition à 100.000 dollars.

[30 C/5, par. 05301-05302]

Le Directeur général souligne l'intérêt de cette proposition tout en précisant qu'à la lumière des recommandations de l'étude de faisabilité mentionnée dans le projet de résolution, il étudiera les modalités permettant de mobiliser le soutien financier nécessaire et la possibilité d'inscrire ce projet dans le cadre du programme d'activités pour la célébration de l'Année internationale du dialogue des civilisations (2001).